

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
 D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-15**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

1. Approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 23 avril au 10 mai 2021, en remplacement de l'assemblée de consultation en présence du public, le conseil municipal a adopté, le 17 mai 2021, le second projet de règlement mentionné en titre.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objets susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

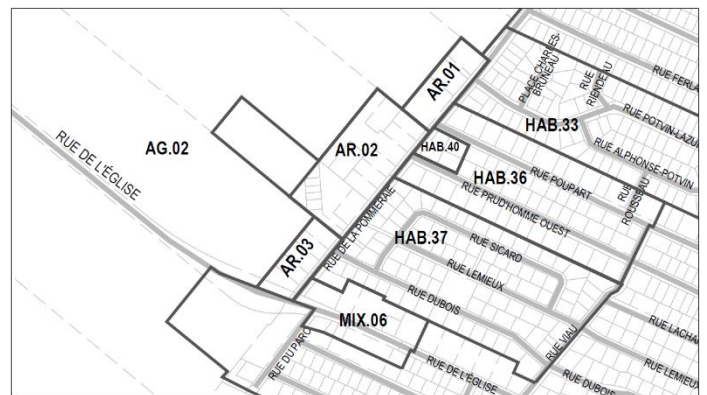
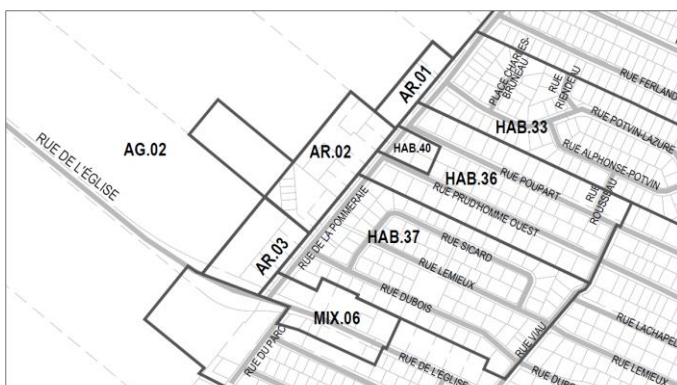
Titre et numéro du second projet de règlement :	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
Second projet de règlement numéro V654-2021-15 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone AR.03)	<ul style="list-style-type: none"> - Modification à la limite des zones AR.01, AR.02, AR.03, AG.02, HAB.33, HAB.36, HAB.37, HAB.40 et MIX.06 (voir plans ci-dessous) - Modification à la grille des spécifications de la zone AR.03 (usages autorisés, normes de construction, d'implantation et de lotissement ainsi que les dispositions particulières)

3. Description du territoire

Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions visées à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

- **Second projet de règlement numéro V654-2021-15 – Modification aux limites de zones**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-15 en lien avec les modifications des limites de zones peut provenir des zones concernées (AG.02, AR.01, AR.02, AR.03, HAB.33, HAB.36, HAB.37, HAB.40 et MIX.06) et des zones contiguës (AG.03, AG.04, AG.05, AR.04, AR.07, AR.08, AR.11, COM.02, COM.03, IDA.03, IDA.04, IDA.06, IDA.07, IDA.08, IDA.12, IDA.16, IDA.18, IND.01 à IND.06, HAB.29, HAB.30, HAB.32, HAB.34, HAB.35, HAB.38, HAB.41, HAB.54, MIX.05, PUB.04 et REC.02). Ces zones sont situées approximativement à l'intérieur du secteur situé entre la limite de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Saint-Isidore au nord, entre la limite de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Sainte-Clothilde à l'ouest, entre la limite de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Saint-Michel, la limite de la zone agricole et de la rue Notre-Dame au sud et jusqu'à la route 221 à l'est). Le plan des modifications projetés est présenté ci-dessous :



- **Second projet de règlement numéro V654-2021-15 – Modification à la grille des spécifications de la zone AR.03**

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-15 en lien avec les modifications à la grille des spécifications de la zone AR.03 peut provenir de la zone concernée (AR.03) et des zones contiguës (AR.02, AR.04, AR.07, AG.02, HAB.37, HAB.54 et MIX.06) à cette zone. Ces zones sont situées approximativement dans le secteur délimité par la limite arrière des lots (côté paire) donnant sur la rue de l'Église à l'est, la rue Viau au sud, la limite arrière des lots (côté impair) donnant sur la rue Sicard à l'est et la limite de la ville de Saint-Rémi et de la municipalité de Saint-Isidore au nord.

4. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi ou par courriel au **pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca**, et ce, **au plus tard le 14 juin 2021, avant 16h30**;

5. **Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 17 mai 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 mai 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. **Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. **Consultation du second projet de règlement**

Le second projet de règlement et le plan détaillé des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au **saint-remi.ca** ou au bureau du soussigné, situé au **105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0**, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au **reception@ville.saint-remi.qc.ca** ou par téléphone au **450 454-3993, poste 1000**.

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 28 mai 2021

**Patrice de Repentigny, notaire
Greffier**